

N° 2019.08.10.196

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de rénovation de la résidence Favols, rue du 11 Novembre 1918 à Carbon-Blanc, à compter du 09 octobre 2019 pour une durée de 6 mois, réalisés par l'entreprise LES ZELLES, pour le compte de GIRONDE HABITAT ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 09 octobre 2019, durant 6 mois, l'entreprise LES ZELLES est autorisée à effectuer les travaux de rénovation de la résidence Favols, rue du 11 Novembre 1918 à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement seront condamnées en face du numéro 16 de la rue du 11 Novembre 1918, devant l'espace vert appartenant à Gironde Habitat, au droit des travaux

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise LES ZELLES conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de GIRONDE HABITAT
- L'entreprise LES ZELLES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 08 octobre 2019
P°/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.